

DÉCISION 2011/867/PESC DU CONSEIL**du 20 décembre 2011****modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 février 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye ⁽¹⁾, afin notamment de mettre en œuvre la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).
- (2) Le 23 mars 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/178/PESC ⁽²⁾, modifiant la décision 2011/137/PESC afin de mettre en œuvre la résolution 1973 (2011) du CSNU.
- (3) Le 22 septembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/625/PESC ⁽³⁾ modifiant la décision 2011/137/PESC afin de mettre en œuvre la résolution 2009 (2011) du CSNU.
- (4) Le 10 novembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/729/PESC ⁽⁴⁾ modifiant la décision 2011/137/PESC afin de mettre en œuvre la résolution 2016 (2011) du CSNU.
- (5) Le 16 décembre 2011, le comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1970 (2011) du CSNU, statuant conformément au point 19 de la résolution 2009 (2011) du CSNU, a décidé de lever la désignation de deux entités.

- (6) Il y a lieu de modifier la décision 2011/137/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 6, paragraphe 1 bis, de la décision 2011/137/PESC est remplacé par le texte suivant:

«1 bis. Restent gelés tous les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques gelés au 16 septembre 2011 qui sont en la possession ou sous le contrôle, direct ou indirect, de:

- a) Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement); et
- b) Libyan Africa Investment Portfolio.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2011.

Par le Conseil

Le président

M. DOWGIELEWICZ

⁽¹⁾ JO L 58 du 3.3.2011, p. 53.

⁽²⁾ JO L 78 du 24.3.2011, p. 24.

⁽³⁾ JO L 246 du 23.9.2011, p. 30.

⁽⁴⁾ JO L 293 du 11.11.2011, p. 35.